

2026 DGRI 23 Subventions (76.000 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 ».

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 » et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mesdames Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission, et Annah BIKOULOLOU, co-rapporteuse, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association KYNAROU (n° Paris Asso 87621 / Dossier n° 2026_06628), dont le siège social se situe 103-105 rue de Ménilmontant – 75020 Paris, pour son projet d'accès à l'eau potable et d'assainissement « ECHI YI GNI AGBE », au Togo.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association CODEGAZ - Association humanitaire de coopération et développement du personnel de GDF SUEZ (n° Paris Asso 182905 / Dossier n° 2026_06361), dont le siège social se situe 11 rue Caillaux, Maison des Associations du 13e – 75013 Paris, pour son projet « Aide à l'emploi et à l'autonomie des femmes adivasis de Nandurbar en Inde ».

Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association ORGANISATION FOR SOCIAL ACTIONS AND EFFECTIVE DEVELOPMENT (n° Paris Asso 203609 / Dossier n° 2026_06654), dont le siège social se situe 37 rue Washington – 75008 Paris, pour son projet « Participation accrue des femmes vulnérables au développement socio-économique ».

Article 4 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE TSARALOVA (n° Paris Asso 196686 / Dossier n° 2026_06636), dont le siège social se situe 29 rue Oudry – 75013 Paris, pour son projet de relance du lycée agricole associatif « SOLIDEV 2026 », à Madagascar.

Article 5 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association BATIK INTERNATIONAL (n° Paris Asso 16136 / Dossier n° 2026_06548), dont le siège social se situe 64 rue Clisson – 75013 Paris, pour son projet de programme d'appui aux droits et à la santé sexuelle et reproductive « Label SOLIDEV 2026- PADSSR », au Vietnam.

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association FUTUR SOLIDAIRE (n° Paris Asso 198721 / Dossier n° 2026_03243), dont le siège social se situe 35 rue Crozatier – 75012 Paris, pour son « projet d'autonomisation économique et sociale des femmes », au Sénégal.

Article 7 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association RÊVES DU SUD FRANCE - RDSF (n° Paris Asso 208109 / Dossier n° 2026_06588), dont le siège social se situe 16 rue Alexandre Parodi – 75010 Paris, pour son projet « Création d'une ferme pilote de reproduction par des femmes pour favoriser leur autonomie », en République Démocratique du Congo.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association AMBASSADES POUR L'ÉGALITÉ (n° Paris Asso 203099 / Dossier n° 2026_05881), dont le siège social se situe 4, rue Amélie, Maison des Associations – 75007 Paris, pour son projet de renforcement des capacités de plaidoyers des associations en Afrique centrale francophone « SOLIDEV 2026 », en République du Congo et au Gabon.

Article 9 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION MÉDIATION INTERCULTURELLE PAS À PAS (n° Paris Asso 200290 / Dossier n° 2026_05996), dont le siège social se situe 21bis rue du Simplon – 75018 Paris, pour son projet « Accès à une éducation de qualité et inclusive à Nkongsamba II », au Cameroun.

Article 10 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association PEACE BRIGADES INTERNATIONAL SECTION FRANÇAISE (n° Paris Asso 39369 / Dossier n° 2026_06434), dont le siège social se situe 21ter rue Voltaire – 75011 Paris, pour son projet « SOLIDEV26 - Porter la voix des défenseuses de la terre et de l'environnement au Mexique ».

Article 11 : La dépense correspondante de 76.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2026, au titre des relations internationales.

Article 12 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.